

ÉTUDE DE CAS



ONTARIO:

Affiches obligatoires de prévention sur l'alcool durant la grossesse (Loi Sandy de 2004)

MARS 2022

Depuis le 1^{er} février 2005, suivant l'adoption du Projet de loi 43, aussi connue sous le nom de *Loi Sandy*, tous les établissements en Ontario qui servent ou vendent de l'alcool sont dans l'obligation de mettre des affiches avertissant que la consommation d'alcool durant la grossesse peut occasionner l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale, et ce, dans un ou plusieurs endroits visibles par les clients.

Contexte

En mars 2004, Sandy, le fils adoptif de 25 ans, du député provincial ontarien du Comté de Prince Edward-Hastings, Ernie Parsons, est décédé des suites d'un trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale. Le député a alors présenté un projet de loi privé proposant l'affichage d'avertissements à l'effet que la consommation d'alcool pendant la grossesse cause le syndrome d'alcoolisme fœtal (TSAF)¹.

Le projet de loi 43 modifiant la *Loi sur les permis d'alcool* a été adopté rapidement à l'unanimité par les membres du parlement ontarien : il a été voté et sanctionné dès juin 2004 dans le but d'informer les femmes enceintes et leur entourage des risques de la consommation d'alcool durant la grossesse et ainsi tenter de prévenir le TSAF et les coûts sociaux et de santé y étant liés. Plusieurs groupes entendus lors des consultations se sont montrés en faveur du projet de loi en indiquant qu'il s'agit d'une première étape utile dans la prévention du TSAF, tout en rappelant que d'autres mesures ou politiques doivent la compléter^{2,3,4}.

Adoption et survol des mesures

Les nouvelles mesures législatives énoncées dans la *Loi Sandy*⁵ sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2005 obligeant l'ensemble des établissements ontariens servant ou vendant de l'alcool, dont la LCBO

(Société d'État) et les épiceries autorisées à vendre de l'alcool, à apposer les mises en garde en respectant certains critères visuels⁶.

Ces affiches doivent être placées bien en vue partout où l'alcool est vendu et servi incluant les terrasses⁷. Comme l'exige aussi le *Règlement 745/21*⁸, l'affiche de mise en garde doit être en anglais, la langue officielle de la province, mais peut également être en français. Elles doivent aussi mesurer au moins 8 pouces par 10 pouces et peuvent être en couleurs ou en noir et blanc. Un modèle d'affiche est fourni par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario :



Le non-respect de cette disposition constitue une infraction aux termes de la *Loi sur les permis d'alcool* et pourrait être passible, à titre de sanction administrative, d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 000 \$⁹.

Critiques et retombées

Des panneaux d'avertissement dans les points de vente sont considérés comme une bonne pratique en raison de leur potentiel de sensibilisation sur les risques pour la santé et la sécurité liés à la consommation d'alcool et peuvent aider à soutenir des politiques efficaces en matière d'alcool. Ils peuvent d'ailleurs constituer un outil intéressant pour sensibiliser les gens à l'effet que l'alcool est un facteur de risque de maladies chroniques, de TSAF et d'autres méfaits.¹⁰

Ce type d'affiches dans les bars présentent un avantage unique en tant que moyen de communication d'informations de santé sur l'alcool, car ils sont le plus souvent vus et mémorisés par les plus gros buveurs¹¹.

Certains experts appellent toutefois à une mise à jour de l'affiche proposée par la législation ontarienne. On questionne notamment le visuel et le message utilisés, qui ne seraient plus représentatifs de la réalité contemporaine et même jugés stigmatisants. Une meilleure application et surveillance de la loi est aussi demandée puisque plusieurs contraventions semblent être observées. En 2019, le gouvernement ontarien a mandaté *Health Nexus santé* pour réviser le visuel de l'affiche. Certaines organisations ont été sondées dans ce contexte, mais aucune conclusion n'a encore été divulguée^{12 13 14 15}.



Références

- 1 « Queen's Park to lose a few good men », *Sudbury.com* par Eric Dowd, 30 mai 2007, <https://www.sudbury.com/columns/dowd/queens-park-to-lose-a-few-good-men-216779>
- 2 Standing Committee on Regulations and Private Bills (2004). *Sandy's Law (Liquor Licence Amendment)*, https://www.ola.org/en/legislative-business/committees/regulations-private-bills/parliament-38/transcripts/committee-transcript-2004-may-19#P212_39640
- 3 « Exigence d'affichage — Affiche de mise en garde relative à la consommation de boissons alcoolisées pendant la grossesse (« Loi Sandy ») | Alcohol and Gaming Commission of Ontario », consulté le 4 février 2022, <https://www.agco.ca/fr/alcohol/exigence-daffichage-affiche-de-mise-en-garde-relative-la-consommation-de-boissons>
- 4 Projet de loi 43, Loi Sandy de 2004 (modification de la Loi sur les permis d'alcool), *Assemblée législative de l'Ontario*, 38e Législature, 1re session, <https://www.ola.org/fr/affaires-legislatives/projets-loi-legislature-38/session-1/projet-loi-43/debats>
- 5 Loi Sandy de 2004, L.O. 2004, c. 12, <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/s04012>
- 6 CAJO (s.d.). *Exigence d'affichage – Affiche de mise en garde relative à la consommation de boissons alcoolisées pendant la grossesse (« Loi Sandy »)*, <https://www.agco.ca/fr/alcohol/exigence-daffichage-affiche-de-mise-en-garde-relative-la-consommation-de-boissons>
- 7 CAJO (2020). « L'affiche de la loi Sandy doit être visible dans toutes les zones où l'alcool est vendu et servi, incluant les terrasses », <https://www.agco.ca/fr/blog/alcohol/juin-2020/laffiche-de-la-loi-sandy-doit-etre-visible-dans-toutes-les-zones-ou-lalcool>
- 8 Règlement de l'Ontario 745/21, <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r21745>
- 9 CAJO (2021). « Barème des amendes relatives à la Loi de 2019 sur les permis d'alcool et la réglementation des alcools et aux règlements s'y afférents », <https://www.agco.ca/schedule-monetary-penalties-relating-liquor-licence-and-control-act-2019-and-its-regulations>
- 10 Stockwell, T. et al. (2019). « Stratégies pour réduire les méfaits et les coûts liés à l'alcool au Canada : Une revue des politiques provinciales et territoriales », *Institut canadien de recherche sur l'usage de substances*, Université de Victoria, 172 p., <https://www.uvic.ca/research/centres/cisur/assets/docs/report-cape-pt-fr.pdf>
- 11 *Id.*
- 12 Courtepatte, M. (2019). « Advocacy Actions Update », *Ontario FASD Action Network*, <http://www.hamiltonfasdsupport.ca/wp-content/uploads/2020/02/Toronto.pdf>
- 13 Our Sacred Breath (blogue) (2019). *Time to address the pink elephant*, <https://oursacredbreath.com/2019/04/01/its-time-to-address-the-pink-elephant/>
- 14 Health Nexus santé (n.d.). *Sondage pour gestionnaires de débits d'alcool par Meilleur départ : Nouveaux posters de loi Sandy*, <https://www.surveymonkey.com/r/578XM6V>
- 15 Our Sacred Breath (blogue) (2019). *3 Days Left to Comment on Sandy's Law Sign*, <https://oursacredbreath.com/2019/06/11/3-days-left-to-comment-on-sandys-law-sign/>

En partenariat avec :

Québec 


ASSOCIATION POUR LA SANTÉ
PUBLIQUE DU QUÉBEC

www.aspq.org

© TOUS DROITS RÉSERVÉS • MARS 2022